

COLLOQUE
de l'École de psychanalyse Sigmund Freud

samedi 6 & dimanche 7 juin 2026

**L'inceste
un dire entre impossible et interdit**

Olivier Hache, *Sfumato aux ocres*, acrylique sur toile, 116 x 81 cm, décembre 2012. © OH.

L'universalité de l'interdit de l'inceste est établie par les anthropologues. Cet interdit est l'interdit *princeps*, il marque le passage à l'hominisation, et fonde la mise en ordre généalogique des sociétés humaines. Mais son universalité affirmée s'accompagne de la pérennité des transgressions qui ne cessent de le démentir. L'inceste n'est pas saisissable de manière isolée, il est pris dans un réseau de représentations et d'institutions : l'effroi qu'il suscite se diffracte à travers les changements qui affectent les institutions de la famille, des structures sociales, du droit, et aussi dans les œuvres littéraires ou artistiques et l'imaginaire d'un temps. Cette historicité n'énonce-t-elle pas que l'inceste est, depuis *Oedipe*, un « crime sans nom », et que son interdit n'a pas d'autre fondement que d'être une « offense aux dieux » ?

La dépénalisation de l'inceste sous la Révolution française, le 25 septembre 1791, chasse le mot (pourtant abondamment présent dans les procès-verbaux) des procès et du Code pénal. On attendra 2021, après des siècles d'errements juridiques, pour que l'inceste soit à la fois nommé et considéré comme une infraction pénale autonome, et ainsi, extrait de la pédo-criminalité. Selon que l'inceste est dit « péché », « crime », « souillure », ou « corruption », la qualification des protagonistes se modifie : agresseurs-victimes, monstres ou ogres et proies. L'inceste peut être énoncé dans certaines strates des discours, et refoulé, dénié dans d'autres. « Le dire est en soi aussi scandaleux que le faire » *Oedipe-Roi* (vers 1409). On distinguera l'interdit de l'acte incestueux, et le tabou qui porte sur le mot, sur la nomination, et qui masque la transgression : pas de nom, donc pas d'acte.

Aujourd'hui, la médiatisation des témoignages d'inceste indique-t-elle une libération de la parole ? Cette libération de la parole produit-elle pour autant une levée du silence ? La parole publique, qui ajoute au trouble du droit et mobilise les imaginaires, ne constitue pas toujours un dire : « dès que nous parlons d'inceste, nous ne savons pas ce que nous disons. » L'étymologie insiste sur la négation : le latin *incestus* condense la négation de *castus* et du verbe *careo*, négation à la fois de la règle (supérieure à l'individu), et du manque (intimement lié au sort humain).

Pour Freud, comme pour les anthropologues de son temps, l'interdit de l'inceste a valeur civilisationnelle. Mais la difficulté à penser l'inceste et son interdit l'a conduit à convoquer un mythe puis à recourir à la création d'un autre mythe. L'abandon, le 21 septembre 1897,

de ses *neurotica*, non sans l'appui d'*Oedipe*, a permis la découverte du sexuel infantile, source scandaleuse du désir humain, chez l'enfant comme chez l'adulte. Freud ne nie pourtant pas l'équivocité du geste maternel envers l'enfant – à la fois soin corporel et érotisme.

L'absence, dans l'inconscient, de « signes de réalité » oblige l'analyste à savoir distinguer fantasme oedipien (fantaisie incestueuse) etinceste réel. Distinction qui est à saisir dans l'irréversibilité des dégâts psychiques de l'inceste ainsi que dans les traces de son déni chez l'individu comme dans le corps social (silence, honte, oubli, refoulement, désarticulation du langage, réactivation de la meurtrissure dans une symptomatologie complexe). S'il y a une spécificité de la clinique de l'inceste par rapport à celle du trauma, ne réside-t-elle pas dans le brouillage généalogique inhérent à toutinceste et, dans l'insistance fréquente de sa répétition de génération en génération ? Ne doit-on pas distinguer, dans la clinique, l'inceste maternel et l'inceste commis par les pères, et interroger leurs effets sur le langage du sujet ?

Lacan a opéré un déplacement de l'interdit à l'impossible. Comment l'entendre ? Le mythe freudien du père de la horde mettait l'accent sur le joint de la jouissance à la Loi : l'interdit – un dit d'interposition – fait barrière à la jouissance. Lacan dit que le rapport sexuel est impossible à écrire, sauf incestueux. Mais où s'écrirait-il ? Comment inscrire le « hors généalogie » d'un individu qui a traversé l'inceste ? Dans le chaos des filiations, dans les corps ? Que signifie aujourd'hui l'interdit ? Si l'interdit vient parer à l'impossible, ne permet-il pas de supporter l'impossible du rapport sexuel, c'est-à-dire ce qui ne va pas entre les sexes, ce qui ne peut pas s'écrire entre les hommes et les femmes ? Comment penser l'interdit lorsque le démenti, dans ses formes actuelles, porte sur cet impossible ?

« Se familiariser avec la représentation de l'inceste » selon Freud, permettrait, sans lui substituer d'autre représentation, de saisir la pensée de l'inceste pour en faire émerger un dire. « Je métaphoriserai pour l'instant de l'inceste le rapport que la vérité entretient avec le réel. Le dire vient de là où il la commande. » Les travaux du colloque pourront-ils éclairer ce propos énigmatique de Lacan ? La psychanalyse peut-elle produire non plus un *dire sur* l'inceste, mais un *dire de* l'inceste, qui, dans cette rencontre avec l'une des formes de l'inhumain, rendrait sensible le rapport que la vérité du témoignage entretient avec le réel.